

**REMBOURSEMENT DE FRAIS  
POUR DEPLACEMENT TEMPORAIRE**

Service Déchets ménagers  
N° 2017-D-176

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE DAGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n° 201 du 24 mai 2007 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par la délibération n° 242 du conseil communautaire du 10 décembre 2009,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

**DECIDE**

**Article 1** - M. Fabien CATALOT bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120€, à l'occasion de son déplacement à PARIS les 27 et 28 juin 2017, pour les 3e assises de l'économie circulaire, organisées par l'ADEME.

**Article 2** - L'intéressé devra fournir les justificatifs originaux.

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **27 juin 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **27 juin 2017**